

Implementation of the Kyoto Protocol, Energy Efficiency and Climate Change Mitigation
Geneva, 29 June 2005

Fonds Mondial pour l'Environnement et EE 21 : Bernard JAMET

Bernard Jamet (France) est responsable de la coordination de projets du FEM (GEF) au PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement). Il est également président du Groupe d'experts sur le financement des investissements du projet EE 21.

Exposé en deux parties : rappel sur le GEF et présentation du projet de Fonds d'investissement par EE 21.

a) Le GEF :

- Le Fonds pour l'environnement mondial, GEF (Global Environment Fund) termine sa troisième tranche et une quatrième, de 3 milliards de dollars, est en discussion.
- Le Fonds est dirigé par le "Conseil du Fonds" constitué des représentants des trente deux pays donateurs; l'administration du Fonds est confié au Secrétariat du Fonds, hébergé à la Banque Mondiale.
- les projets soutenus par le GEF sont confiés à trois "Agences de mise en œuvre" ("Implementing agencies") : Banque Mondiale, PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et PNUE. La principale est la Banque Mondiale.

b) Le projet de Fonds d'investissement de EE 21 :

- B. Jamet insiste sur la nécessité de bien définir l'objet en question lorsque l'on parle d'un Fonds. Le mot est couramment employé pour désigner des enveloppes financières dont les ressources, la structure, la gestion et la destination sont extrêmement diverses.
- Le projet de Fonds de EE 21 est un Fonds d'investissement dont l'objet est le soutien des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Le montant du Fonds se situerait à 250-300 millions de dollars.
- La ressource du Fonds serait apportée par des investisseurs publics (gouvernements, banques de développement notamment) et privés (investisseurs et banques) selon un montage "public-privé" dont il s'agit de constituer le "tour de table".
- Le Fonds serait géré de façon autonome par un "gestionnaire de Fonds" professionnel, dépendant du Conseil d'administration constitué par les investisseurs du Fonds.
- En tant que Fonds d'investissement, le Fonds interviendrait essentiellement par des participations en capital ou en quasi-capital dans des sociétés de deux types : soit des sociétés créées pour réaliser un projet d'investissement d'envergure, soit des "sociétés de services énergétiques" (ESCOs) réalisant des projets et les finançant selon la méthode du tiers financement associé à un contrat de résultats (l'ESCO étant rémunérée sur la base des économies d'énergie réalisées par le projet).

c) L'originalité de ce Fonds est d'une part son caractère public-privé, d'autre part sa spécialisation dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, enfin son articulation avec les autres activités de EE 21 : formation, accroissement des capacités humaines et institutionnelles, création et animation de réseaux d'organisations et d'experts, formation et échange d'expérience sur la sélection et la préparation des projets, etc.

En quelque sorte, le Fonds doit constituer une "opération de démonstration " à grande échelle sur le financement des investissements d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables.

Le projet EE 21 incluant la création de ce Fonds a été proposé au GEF (dossier en cours d'instruction) au même titre qu'aux deux organisations dont les interventions sont présentées ci-dessous et qui ont déjà approuvé leur soutien au projet.